

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 938

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 15

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et ayant un caractère répétitif ou continu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la formulation originale de cet article.

Il entend ne pas restreindre les pouvoirs de police spéciale en matière d'occupation et d'encombrement du domaine public.

Ainsi, le maire pourra prononcer des sanctions administratives en cas de méconnaissance de ses arrêtés sans que l'infraction soit nécessairement répétitive ou continue.